

6.9.2017

A8-0188/308

Amendement 308

Karima Delli

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport

A8-0188/2017

Morten Løkkegaard

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive

Annexe I – colonne de gauche – section V – titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

Services de transport aérien, ferroviaire, maritime et par autobus de voyageurs; sites web utilisés pour la fourniture de services de transport de voyageurs; services intégrés sur appareils mobiles, billetterie intelligente et information en temps réel; terminaux en libre-service, distributeurs de titres de transport et bornes d'enregistrement utilisés pour la fourniture de services de transport de voyageurs

Services de transport aérien, ferroviaire, maritime et par autobus ***ou autocar*** de voyageurs; sites web utilisés pour la fourniture de services de transport de voyageurs; services intégrés sur appareils mobiles, billetterie intelligente et information en temps réel; terminaux en libre-service, distributeurs de titres de transport et bornes d'enregistrement utilisés pour la fourniture de services de transport de voyageurs, ***de mobilité et de tourisme***

Or. en

6.9.2017

A8-0188/309

Amendement 309

Karima Delli

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport

A8-0188/2017

Morten Løkkegaard

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive

Annexe I – section V – partie A – paragraphe 1 – point a – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

a) des informations sur le fonctionnement des services et sur les caractéristiques et fonctionnalités en matière d'accessibilité sont fournies suivant les modalités suivantes:

a) des informations ***dans des formats accessibles*** sur le fonctionnement des services et sur les caractéristiques et fonctionnalités en matière d'accessibilité ***sans obstacle*** sont fournies suivant les modalités suivantes:

Or. en

6.9.2017

A8-0188/310

Amendement 310

Karima Delli

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport

A8-0188/2017

Morten Løkkegaard

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive

Annexe I – section V – partie A – paragraphe 1 – point a – sous-point i

Texte proposé par la Commission

Amendement

i) *le contenu informatif est disponible dans des formats texte permettant de générer d'autres formats auxiliaires pouvant être présentés de différentes manières par les utilisateurs et par l'intermédiaire de plusieurs canaux sensoriels;*

i) *ces informations sont mises à disposition dans un format web accessible et sous forme électronique hors internet tout en étant rendues perceptibles, utilisables, compréhensibles et fiables conformément au point b);*

Or. en

6.9.2017

A8-0188/311

Amendement 311

Karima Delli

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport

Morten Løkkegaard

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

A8-0188/2017

Proposition de directive

Annexe I – section V – partie A – paragraphe 1 – point a – sous-point ii

Texte proposé par la Commission

ii) *des solutions de substitution au contenu non textuel sont fournies;*

Amendement

ii) *les modalités d'utilisation des éléments d'accessibilité du service, y compris l'accessibilité des véhicules, des infrastructures avoisinantes et de l'environnement bâti, sont énumérées et expliquées, et les informations sur l'assistance sont fournies, conformément au règlement (CE) n° 1107/2006, au règlement (UE) n° 1177/2010, au règlement (CE) n° 1371/2007 et au règlement (UE) n° 181/2011;;*

Or. en

6.9.2017

A8-0188/312

Amendement 312

Karima Delli

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport

A8-0188/2017

Morten Løkkegaard

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive

Annexe I – section V – partie A – paragraphe 1 – point a – sous-point iii

Texte proposé par la Commission

Amendement

iii) *les informations électroniques, y compris les applications en ligne connexes nécessaires à la fourniture d'un service sont fournies conformément à la lettre b);*

iii) *des formats non électroniques de substitution sont fournis sur demande; ces formats peuvent inclure les gros caractères, le braille ou les formats faciles à lire;*

Or. en

6.9.2017

A8-0188/313

Amendement 313

Karima Delli

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport

A8-0188/2017

Morten Løkkegaard

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive

Annexe I – section V – partie A – paragraphe 1 – point a – sous-point iii bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

iii bis) des solutions de substitution au contenu non textuel, telles que les écrans tactiles et les possibilités de commande vocale sont fournies;

Or. en

6.9.2017

A8-0188/314

Amendement 314

Karima Delli

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport

A8-0188/2017

Morten Løkkegaard

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive

Annexe I – section V – partie A – paragraphe 1 – point a – sous-point iii ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

iii ter) les éléments d'accessibilité du service disponibles devraient être énumérés et expliqués;

Or. en

Amendement 315**Karima Delli**

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport**A8-0188/2017****Morten Løkkegaard**Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)**Proposition de directive****Annexe I – section V – partie A – paragraphe 1 – point b***Texte proposé par la Commission*

b) les sites web sont accessibles d'une manière cohérente et appropriée facilitant la perception, l'utilisation et la compréhension par l'utilisateur, *permettant d'adapter la présentation du contenu, incluant des fonctions interactives et prévoyant* si nécessaire *une* solution électronique accessible de substitution, d'une manière facilitant l'interopérabilité avec divers agents utilisateurs et technologies d'assistance disponibles dans l'Union et à l'échelle internationale;

Amendement

b) les sites web, *y compris les applications en ligne nécessaires à la fourniture des services de transport de voyageurs, de tourisme, d'hébergement et de restauration*, sont accessibles d'une manière cohérente et appropriée facilitant la perception, l'utilisation et la compréhension par l'utilisateur; *cela comprend l'adaptabilité de* la présentation *des contenus et* des fonctions interactives *avec la fourniture*, si nécessaire, *d'une* solution électronique accessible de substitution, d'une manière *fiable* facilitant l'interopérabilité avec divers agents utilisateurs et *les* technologies d'assistance disponibles dans l'Union et à l'échelle internationale;

Or. en

6.9.2017

A8-0188/316

Amendement 316

Karima Delli

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport

Morten Løkkegaard

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

A8-0188/2017

Proposition de directive

Annexe I – section V – partie A – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b bis) les services intégrés sur appareil mobile, y compris les applications mobiles nécessaires à la prestation du service sont accessibles d'une manière cohérente et appropriée facilitant la perception, l'utilisation et la compréhension par l'utilisateur, permettant d'adapter la présentation du contenu, incluant des fonctions interactives et prévoyant si nécessaire une solution électronique accessible de substitution, d'une manière fiable facilitant l'interopérabilité avec divers agents utilisateurs et les technologies d'assistance disponibles dans l'Union et à l'échelle internationale;

Or. en

6.9.2017

A8-0188/317

Amendement 317

Karima Delli

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport

A8-0188/2017

Morten Løkkegaard

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive

Annexe I – section V – partie A – paragraphe 1 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*c bis) exiger que l'environnement bâti
nécessaire à la prestation du service soit
conforme à la section X de la présente
annexe.*

Or. en